



Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 2 avril 2024

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 24.082

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 28
Représentés : 7
Excusés : 2
Absents : 2

Objet : Gestion du jardin Guy de la Brosse – Signature d'une convention avec l'association « Ça sème au quartier »

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI¹, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU², Leila SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoint.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENHAMED, Djamila RAMIREZ, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Monique BAILLOT par Joël GRUERE
Marième GADIO par Colette KOEBERLE
Gabin ABENA par Thomas CHAZAL
Fernando PEREIRA par Elisabeth LEGRADE
Fanny KARANI par Djamila RAMIREZ
Nicolas ALLEOS par Leila SAÏD
Julie OZENNE par Patrice ALLIO.

EXCUSÉS : Bachir CHEKINI
Frank GUEX.

ABSENTS : Maryline VIARD
Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ A quitté la séance à 20 h 05 en donnant pouvoir à Sophie Mine

² Est arrivé à 19 h14, à compter de la délibération n° 24.068 « Budget Ville – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 »

Gestion du jardin Guy de la Brosse – Signature d’une convention avec l’association « Ça sème au quartier »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 26 mars 2024 ;

Considérant que le jardin Guy de la Brosse a été inaugurée en 2015 ;

Considérant que cet espace public, situé au cœur de la Croix-Blanche, est de permettre aux habitants de se réapproprier l’usage de leur quartier en les rendant acteurs ;

Considérant que l’association « Ça sème au quartier » est disposée à s’associer à la commune pour :

- valoriser le quartier de la Croix-Blanche,
- permettre aux habitants d’investir / réinvestir leur quartier,
- développer les relations intergénérationnelles, favoriser le lien social,
- mettre en place des actions sensibilisant aux enjeux liés à l’environnement,
- créer et maintenir avec les habitants un jardin comestible,
- participer à des évènements nationaux ou locaux en lien avec la transition écologique et le développement durable.
- proposer un plan de gestion et effectuer un point périodique sur la gestion et l’animation du site ;
- remettre un rapport annuel de l’exploitation du verger ;
- demander l’autorisation à la commune d’apporter toute modification susceptible de dénaturer le site ;
- ne demander aucune participation financière à la commune

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L’UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE le projet de convention à passer avec l’association « Ça sème au quartier », en vue de relancer l’entretien et l’animation du jardin Guy de la Brosse, annexé à la présente délibération.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l’association « Ça sème au quartier », sise à Vigneux-sur-Seine (91), 10 rue Edouard Delanoë.

Article 3 - PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, assortie d’une année d’expérimentation probatoire. Elle pourra être renouvelée une fois pour une période de 3 ans, uniquement par le biais d’un avenant et non par tacite reconduction.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240402-24-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 03/04/2024

